

METHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE SUR LE CHEPTEL BOVIN DE NOVEMBRE 2008

La directive communautaire n°93/24/CEE du 1^{er} juin 1993 prescrit la réalisation d'enquêtes semestrielles sur les cheptels bovins. En France, ces enquêtes sont réalisées au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre. Elles doivent donner une connaissance précise du cheptel bovin par catégorie d'animaux permettant de réaliser des prévisions de production de viande bovine.

Pour répondre aux besoins d'information sur la situation des installations d'élevage, l'enquête bovine de novembre 2008 a été complétée en France par des questions sur les bâtiments d'élevage, sur le stockage des effluents liquides et solides, sur l'utilisation des déjections animales, et sur des sujets divers pour répondre à des demandes particulières (aides aux investissements, équipements, maladies rencontrées, ...).

L'enquête est une enquête par sondage, réalisée par visite d'enquêteurs à la fin de l'année 2008, avec pour date de référence le 1^{er} novembre 2008.

Champ de l'enquête :

L'enquête est effectuée dans les départements métropolitains dans lesquels l'élevage bovin est important. Ces départements sont au nombre de 72, et figurent en annexe. Ils représentent plus de 97 % du cheptel bovin français.

Toutes les exploitations élevant au moins 1 bovin ou ayant une capacité d'élevage bovin figurent dans l'univers de tirage. Cependant, pour les questions autres que celles concernant les effectifs présents, un seuil a été fixé : seules les exploitations ayant au moins 10 vaches laitières ou 5 vaches nourrices, ou un total de 30 bovins, ont répondu à ces questions.

Plan de sondage :

Le plan de sondage de l'enquête sur le cheptel bovin a fait l'objet de la part du BMIS de la note technique n° 60/01/200 du 16 août 2001. L'échantillon a été tiré en 2001 parmi les exploitations du Recensement Agricole 2000, pour réaliser l'enquête sur les bâtiments d'élevage de novembre 2001. Il a été conservé année après année pour réaliser les enquêtes de novembre sur le cheptel bovin. En 2008, 14 600 exploitations constituaient cet échantillon.

La stratification est basée sur le département, la spécialisation de l'élevage, et à l'intérieur de celle-ci, sur la taille de l'effectif de la spéculation principale : 21 strates possibles sont ainsi créées.

Il faut rappeler qu'une telle enquête comporte des limites d'interprétation liées aux conditions de réalisation. Tout d'abord, l'enquête n'a pas été effectuée dans tous les départements : les résultats présentés sont ceux du champ géographique couvert par l'enquête, et non ceux de la France entière ; ensuite, pour les questions autres que celles relatives aux effectifs présents, seuls les élevages d'une certaine importance ont été enquêtés (voir seuil ci-dessus) ; enfin, l'échantillon tiré en 2001 a subi une certaine érosion au cours du temps, la représentativité des exploitations tirées s'est dégradée, et en conséquence, la précision des résultats n'est plus aussi bonne en 2008 qu'en 2001.

ANNEXE

REGION	DEPARTEMENT
21 CHAMPAGNE-ARDENNE	08 ARDENNES
	52 HAUTE-MARNE
22 PICARDIE	02 AISNE
	60 OISE
	80 SOMME
23 HAUTE-NORMANDIE	27 EURE
	76 SEINE-MARITIME
24 CENTRE	18 CHER
	36 INDRE
	37 INDRE-ET-LOIRE
	41 LOIR-ET-CHER
25 BASSE-NORMANDIE	14 CALVADOS
	50 MANCHE
	61 ORNE
26 BOURGOGNE	21 COTE-D'OR
	58 NIEVRE
	71 SAONE-ET-LOIRE
	89 YONNE
31 NORD-PAS-DE-CALAIS	59 NORD
	62 PAS-DE-CALAIS
41 LORRAINE	54 MEURTHE-ET-MOSELLE
	55 MEUSE
	57 MOSELLE
	88 VOSGES
42 ALSACE	67 BAS-RHIN
43 FRANCHE-COMTE	25 DOUBS
	39 JURA
	70 HAUTE-SAONE
	90 TERRITOIRE DE BELFORT
52 PAYS DE LA LOIRE	44 LOIRE-ATLANTIQUE
	49 MAINE-ET-LOIRE
	53 MAYENNE
	72 SARTHE
	85 VENDEE
53 BRETAGNE	22 COTES-D'ARMOR
	29 FINISTERE
	35 ILLE-ET-VILAINE
	56 MORBIHAN
54 POITOU-CHARENTES	16 CHARENTE
	17 CHARENTE-MARITIME
	79 DEUX-SEVRES
	86 VIENNE
72 AQUITAINE	24 DORDOGNE
	40 LANDES
	47 LOT-ET-GARONNE
	64 PYRENEES-ATLANTIQUES
73 MIDI-PYRENEES	09 ARIEGE
	12 AVEYRON
	31 HAUTE-GARONNE
	32 GERS
	46 LOT
	65 HAUTES-PYRENEES
	81 TARN
	82 TARN-ET-GARONNE
74 LIMOUSIN	19 CORREZE
	23 CREUSE
	87 HAUTE-VIENNE
82 RHONE-ALPES	01 AIN
	38 ISERE
	42 LOIRE
	69 RHONE
	73 SAVOIE
	74 HAUTE-SAVOIE
83 AUVERGNE	03 ALLIER
	15 CANTAL
	43 HAUTE-LOIRE
	63 PUY-DE-DOME
91 LANGUEDOC-ROUSSILLON	48 LOZERE
93 PROVENCE-ALPES-COTE D'A	04 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
	05 HAUTES-ALPES
94 CORSE	2A CORSE-DU-SUD
	2B HAUTE-CORSE

